

# COMITE DE COORDINATION DU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**01.21 : En cas de transformation d'une SARL unipersonnelle (EURL) en SARL pluri-personnelle sans changement de statuts et de gérant, la formalité relève-t-elle de la compétence du CFE ou peut-elle faire l'objet d'un dépôt direct au greffe du tribunal de commerce ?**

*Demande d'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de MELUN.*

Le passage d'une SARL à associé unique, appelée couramment EURL, à une SARL à plusieurs associés ne constitue ni une modification de la forme juridique de la société, ni en soi un changement relatif au capital.

Il en résulte que cette opération n'a pas à faire l'objet d'une déclaration au CFE puisqu'elle ne figure pas à l'annexe II du décret du 19 juillet 1996 énumérant les formalités devant être déposées au CFE.

Au regard des textes du Registre du Commerce et des Sociétés, l'acte de cession des parts est déposé en annexe au RCS (art. 14 du décret du 23 mars 1967) et la mention d'associé unique est supprimée (art. 15 A 2° et art. 22 du décret du 30 mai 1984).

## **EN CONSEQUENCE, LE COMITE (CCRCS) EMET L'AVIS SUIVANT :**

Le passage d'une SARL à associé unique à une SARL pluri-personnelle sans changement de statuts et de gérant peut être déclaré directement au greffe.

**Le Président du comité**



Jean-Pierre COCHARD

Délibération du CCRCS du 10 avril 2002  
Président : Jean-Pierre COCHARD  
Rapporteur : Mariette SERRES